

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6200

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Déclassement et mise à disposition par bail commercial, de la maison Borie, située 3, place Antonin Perrin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire de divers volumes dans la maison dite Borie, située 3, place Antonin Perrin à Lyon 7° et cadastrée sous le numéro 148 de la section BZ.

La Communauté urbaine a décidé d'implanter, dans les volumes lui appartenant, une activité de restauration.

Pour ce faire, elle a lancé une consultation auprès des professionnels de la restauration, en vue de confier au lauréat, par bail commercial, l'exploitation de ce local.

Le candidat retenu par le comité de sélection composé d'élus de la communauté urbaine de Lyon et de la ville de Lyon est monsieur Manuel Viron ou toute personne qu'il se substituerait.

Les locaux concernés par cette opération, actuellement occupés par des services communautaires (mission Gerland et subdivision VT-CS de la direction de la voirie) font partie des volumes 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 soit :

- le sous-sol,
- la totalité du rez-de-chaussée, sauf l'accès du service de la navigation situé sur la façade "est" du bâtiment et dépendant du volume 2,
- le premier étage, sauf la partie située à l'angle nord-est du bâtiment qui dépend aussi du volume 2,

le tout représentant une surface totale de 720 mètres carrés environ.

Les services communautaires devant libérer les lieux au plus tard à la fin de mars 2001, il y aura lieu, dès lors, de procéder au déclassement desdits volumes.

Le bail commercial consenti à monsieur Manuel Viron sur ces volumes comprend également la parcelle BZ 152 pour 2 mètres carrés et la parcelle contiguë, en cours de numérotation, d'une contenance d'environ 900 mètres carrés à usage de parc de stationnement.

Le bail commercial est consenti pour une durée de 12 ans à compter de la signature de l'état des lieux d'entrée qui interviendrait le 31 octobre 2001 au plus tard.

Les locaux seraient utilisés exclusivement pour une activité de restauration traditionnelle avec service à table.

Le bail est consenti moyennant un loyer comprenant une partie fixe de 150 000 F HT par an et une partie variable égale à 1 % du chiffre d'affaire annuel et 3 % du résultat net, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du déclassement des volumes 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la maison Borie.

2° - Autorise monsieur le président à signer le bail commercial au profit de monsieur Manuel Viron.

3° - La recette attendue sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - au titre des exercices concernés - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,